

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 007-250700358-20251013-ER20251021_5-DE

BUREAU SYNDICAL ELECTRIFICATION RURALE Délibération N°10

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2025

Lundi 13 octobre 2025, à 09H30, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	TYCHET	1000
ACCASSAT K. (VP)	VISIO			LEYNAUD J. (VP)	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.	X	Χ	
BOUSCHON M. (VP)	VISIO			REVEL F.		V	
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.	V	Χ	
BULINGE JP. (VP)	Х				X		
	^			SABATIER R.	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	V		
COULMONT H.	VISIO						
HERNANDEZ C.	X			VALLA M. (VP)	X		

OBJET: OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

Exposé des motifs

Territoire d'Énergie Ardèche est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du Territoire d'Énergie Ardèche sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au Territoire d'Énergie Ardèche, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, Territoire d'Énergie Ardèche a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Territoire d'Énergie Ardèche propose aux communes une convention par laquelle elles confient au Territoire d'Énergie Ardèche pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 007-250700358-20251013-ER20251021_5-DE

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Sur proposition du Président de Territoire d'Énergie Ardèche,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

✓ DECIDE d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les Collectivités qui auront délibéré en faveur du transfert temporaire au Territoire d'Énergie Ardèche de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations d'enfouissement ou d'extension de réseaux d'éclairage public (pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au Territoire d'Énergie Ardèche) et/ou de communication, en coordination avec les travaux d'électrification rurale, et dont la liste est ciannexée.

Le Président,
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le





BUREAU DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	N°	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	TÉLECOM T.T.C
25/0164	1	310	SAVAS	ENF - POSTE TOURTON	8 313 €
25/0159	7	198	ROMPON	ENF - route de Celles-les bains postes CHALO et CHAUMILLE	19 472 €
23/0339	15	268	ST MARTIN D'ARDECHE	ENF – Poste SAUZE	41 107 €
23/0214	15	268	ST MARTIN D'ARDECHE	FIAB – Poste SAUZE	6 234 €
	75 126€ T.T.C				